

Conseil Municipal du 26 juin 2023

à 18h00

N°ordre 39
N° identifiant 2023-0068

Titre Conventions de servitude pour l'implantation d'ouvrages par la société Enedis

Rapporteur(s) M. Aloïs GABORIT
Date de la convocation 20/06/2023

Président de séance Mme Léonore MONCOND'HUY
Secrétaire(s) de séance Robert ROCHAUD

PJ.
Plan de situation - Rue des Couronneries
Plan de situation - Rue Cornet
Plan de situation - Place Richard Cœur de Lion et Jean Sans Terre
Plan de situation - Rue de la Marne

Membres en exercice	0	
Quorum	27	

Présents	0	
----------	---	--

Absents	0	
---------	---	--

Mandats	0	Mandants _____	Mandataires _____
---------	---	----------------	-------------------

Observations	
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	Commission Transition écologique et résilience
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale Adjointe Transition écologique Direction Urbanisme - Habitat - Foncier
------------------	--

Pour permettre à la société Enedis de réaliser toutes les opérations nécessaires aux besoins du service public de distribution d'électricité, ladite société a proposé à la ville de Poitiers de conclure quatre conventions de servitude.

1. Rue des Couronneries

Les parcelles cadastrées section AK numéros 388 et 218, situées rue des Couronneries à Poitiers, appartenant en pleine propriété à la Ville, supporteront cette servitude.

2. Rue Cornet

Les bâtiments situés sur la parcelle cadastrée section EH numéro 418, rue Cornet à Poitiers, appartenant en pleine propriété à la Ville, supporteront cette servitude d'accroche.

3. Place Richard Cœur de Lion et Jean Sans Terre

Les parcelles cadastrées section IV numéros 162 et 163, situées place Richard Cœur de Lion et Jean Sans Terre à Poitiers, appartenant en pleine propriété à la ville de Poitiers, supporteront cette servitude.

4. Rue de la Marne

La parcelle cadastrée section BS numéro 187, située rue de la Marne à Poitiers, appartenant en pleine propriété à la ville de Poitiers, supportera cette servitude.

Ces conventions de servitude, conclues sans aucune contrepartie financière, ont lieu d'être régularisées par acte notarié. À cette fin, les frais d'acte, d'enregistrement et de publicité foncière seront supportés en totalité par la société Enedis.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- d'accepter, dans les conditions mentionnées ci-dessus, la constitution de ces conventions de servitude par acte notarié
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

POUR	0		La Maire,
CONTRE	0		Léonore MONCOND'HUY
Abstention	0		Le Secrétaire,
Ne prend pas part au vote	0		Robert ROCHAUD

RESULTAT DU VOTE	
------------------	--

Mise en ligne le			
Date de réception en préfecture		Identifiant de télétransmission	

Nomenclature Préfecture	3.5	Autres actes de gestion du domaine public
-------------------------	-----	---